

en somme, c'est une taxe que l'on impose, non pas à toute la population mais à deux groupes particuliers de la population: le travailleur et l'employeur. Toutefois, malgré cela, le gouvernement semble demander quand même le maintien de la limite.

Je vois également que la *Canadian Manufacturers' Association*, qui a comparu devant le comité des relations industrielles, a posé plusieurs objections au présent projet de loi. Elle a dit:

(Traduction)

Si des chômeurs ont besoin de secours en dehors de la saison, ces secours devraient venir d'une formule d'assistance publique et non d'un programme d'assurances fondé sur les principes d'actuariat. Nous estimons aussi que le comité consultatif aurait dû étudier et examiner cette proposition avant que le gouvernement la recommande au Parlement comme modification à la loi.

Nous signalons cependant que selon nous, le comité consultatif aurait dû avoir pour fonction propre d'étudier cette proposition et de faire ses recommandations avant qu'une modification soit soumise à l'approbation du Parlement.

Cette proposition d'augmenter le taux des contributions de toutes les catégories actuelles d'employés et d'employeurs seulement, selon l'association, manque de sens pratique et ne devrait pas être approuvée, surtout en ce moment où le gouvernement lui-même exhorte l'industrie à maintenir le niveau des coûts et à fournir de l'emploi toute l'année.

(Texte)

Ceci ressemble beaucoup, monsieur le président, aux vues énoncées par le *Board of Trade of Metropolitan Toronto*.

(Traduction)

En insistant sur les motifs de son vœu portant que la caisse soit stabilisée par une contribution du gouvernement "égale à la moitié de la contribution réunie des employeurs et des employés", on doit se rappeler que le comité consultatif attirait l'attention sur "certaines dépenses grevant la caisse pour lesquelles aucune disposition ne prévoyait un revenu correspondant".

En dépit des vœux du comité consultatif, nous remarquons qu'il n'est fait aucune mention, dans le bill dont le Parlement est saisi, de l'intention du gouvernement d'augmenter le taux de sa propre contribution.

Si l'on s'attend que les employeurs et les employés contribuent davantage à la caisse, c'est une raison de plus pour que le gouvernement augmente le taux de sa propre participation afin que le fardeau qui consiste à assurer des revenus à la caisse soit également partagé entre tous les cotisants, comme l'a recommandé le comité consultatif.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député s'il ignore que le gouvernement hausse aussi sa propre contribution de 30 p. 100?

M. Caron: Je rappelle au ministre que je cite le mémoire de l'Association canadienne des manufacturiers. C'est un fait que le gouvernement a pu accroître légèrement sa contribution, mais pas autant que le réclament divers organismes et, certes, pas en fonction de la hausse du coût de la vie et des salaires.

(Texte)

L'Association des manufacturiers continuait ainsi qu'il suit:

(Traduction)

Aucun changement ne devrait être apporté à la loi sur l'assurance-chômage et au régime actuel jusqu'à ce que l'on en ait fait, comme nous le proposons, une révision complète.

(Texte)

C'est une chose que nous avons demandée. Nous avons réclaté une étude plus complète, plus approfondie et plus en fonction des besoins, au Canada, des ouvriers et des employeurs; et pourtant, le ministère a fait la sourde oreille à nos recommandations.

Et l'Association des manufacturiers canadiens continuait en disant:

(Traduction)

Nulle augmentation des taux de contribution des employeurs et des employés ne devrait être apportée avant qu'on ait réétudié à fond la loi et le régime. Si l'on juge qu'une augmentation des taux de contribution est nécessaire, cette augmentation ne devrait pas excéder l'augmentation recommandée par le comité consultatif et par les autorités actuarielles. Si les taux de contribution de l'employeur et de l'employé doivent augmenter, le taux de contribution du gouvernement lui-même devrait être augmenté dans une proportion égale.

(Texte)

Ce sont des recommandations qui ont été faites par un corps public intéressé, l'Association des manufacturiers canadiens, et ce qui nous frappe dans ces recommandations-là, c'est que, pour une fois du moins, les représentants d'un organisme ouvrier comme ceux des manufacturiers, se sont entendus à merveille sur les recommandations qu'ils ont faites devant ledit comité.

Et voici ce que disait le *Canadian Labour Congress*:

(Traduction)

Il demeure cependant qu'on a jugé nécessaire d'apporter des modifications supplémentaires depuis 1955 et cela semble indiquer le besoin d'une révision beaucoup plus approfondie de cette loi que celle qu'on a faite jusqu'ici...

Nous irons jusqu'à dire que les modifications proposées non seulement maintiennent un rapport insatisfaisant entre les salaires et les prestations, mais qu'elles imposent un fardeau injustifiable à la population assurée, fardeau qui devrait être réparti de façon plus équitable.

Il nous semble que cela indique qu'on prévoit un niveau de chômage encore élevé, car si le haut niveau d'emploi que nous avons connu au cours des années de l'après-guerre immédiat devait être rétabli, la caisse se regarnirait probablement d'elle-même sans qu'on ait besoin d'une si sensible augmentation du taux des contributions, ni de la moindre augmentation.

Nous croyons que ces versements n'auraient jamais dû provenir de la caisse d'assurance-chômage, mais plutôt du Fonds du revenu consolidé, étant donné qu'ils représentent un versement en sus des prestations normales d'assurance-chômage pour lesquelles la loi a été établie. Les prestations saisonnières sont une conséquence d'une situation spéciale et grave de chômage et devraient être